

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection	
GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	2017649				Le 08 janvier 2024	
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone		
Garderie Champlain Daycare				(506) 383-0077		
Adresse						
66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste				
Sarah MacDougall-LeBlanc			Inspecteur/Inspectrice			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives					limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (6), si un enfant en best regroupé dans une garderie éducative à temps plein avec d'un groupe d'âge hétérogène, le nombre d'enfants qui y sont re ne peut être supérieur au nombre d'enfants dont un éducateur per chargé de s'occuper seul.	es enfants egroupés	10(7)		08 janv. 2024		08 janv. 2024
Commentaires : L'administratrice indique qu'il est déjà arrivé auparavant que lorsque les nourrissons font partie d'un groupe d'âge mixte, la taille du groupe dépasse le nombre requis d'un éducateur. L'inspectrice l'informe que ceci n' est pas permis. L'administratrice dit comprendre et indique que ceci ne se reproduira pas. La lacune est maintenant conforme.						
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		11(a)		22 jar	าง. 2024	
Commentaires : 4 dossiers d'employés manquent une copie du certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire valide. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée au sein des dossiers manquants. Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants entretemps.						
11 Les exigences concernant les compétences et la formation or administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éd doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la pe enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite	des ucateurs tite	11(b)			าง. 2024	
Commentaires : 5 dossiers d'éducatrice manquent une preuve enfance. L'administratrice devra s'assurer que	d'inscriptior					•
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la forma administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans le garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à com 1 er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou possé formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an or posséder une formation équivalente selon le ministre.	tion des une pter du titulaires éder une être	11(c)			nv. 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'au moins un an en Éducation à la petite enfance. Un						

plan écrit devra être fourni à l'inspectrice de quel est le plan de l'exploitante afin que ce Règlement soit

respecté.

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	22 janv. 2024	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir une preuve des éducatrices éligibles de compléter ces heures. L'adminis accessibles lors de l'inspection de suivi.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	17 janv. 2024	
Commentaires : 1 dossier d'employé contient une vérification auprès du l employé doit obtenir une nouvelle vérification tous les 5 nouvelle vérification soit effectuée.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	08 janv. 2024	08 janv. 2024
Commentaires : Les éducatrices au sein du local rouge (le groupe des er planification pour le groupe. L'administratrice devra s'ass planifiée et documentée qui démontrent que leur planification sur les intérêts, les passions, les forces et les coure leurs plans à court et à long terme soient souples et intérêts et aux imprévus. La planification de la semaine f maintenant conforme.	surer qu'il y ail ation compren apacités des e fluides, afin d	le une planification ad la participation de enfants. Les éducat e pouvoir les adapte	délibérément es enfants et une rices veillent à ce er aux nouveaux
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	08 janv. 2024	
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec une éducatrice, qui indique xtérieur qu'une fois par jour. Comme le stipule le manue pendant une heure au moins par période de quatre heure bénéficiaires de services sont présents. L'administratrice horaire des enfants en bas âges soit mis à jour.	el de l'exploita es lorsque la r	nt, les enfants sorte najorité des enfants	ent à l'extérieur s qui y sont
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : b) une période de repos d'une durée établie selon les besoins de chaque enfant en bas âge ou d'âge préscolaire qui y est bénéficiaire de services qui ne dépasse pas deux heures consécutives, sauf sur demande écrite du parent ou du tuteur de l'enfant de prolonger cette durée.	22(b)	08 janv. 2024	
Commentaires: Lors de la période du repos, l'inspectrice observe 2 enfar de sieste. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui matelas pendant la sieste. Comme le stipule le manuel de ne sont pas tenus de se reposer, mais ils peuvent jouer to pendant la période entière ont le droit de se lever et de ju enfants qui ne se reposent pas. Un endroit à part doit être afin qu'ils ne dérangent pas les enfants qui se reposent. qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rest L'administratrice devra s'assurer que les enfants qui ne se leur matelas pour plus de 30 minutes.	indique que le l'exploitant, tranquillement puer tranquille e prévu pour l'Les enfants que reposent pa	es enfants doivent of les enfants qui ne f . Les enfants qui ne ment ou de se joind es enfants qui ne fo ui se reposent sur of elas plus de 30 min as ne sont pas tenu	demeurer sur leur ont pas de sieste e se reposent pas dre aux autres ont pas de sieste des matelas, mais utes.
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(D)(II)	22 janv. 2024	

	ı		I	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité	
	L			
Commentaires : 1 dossier hors de 10 vérifiés ne contient pas l'information tous les dossiers d'enfants contiennent toute information		_'administratrice de	ra s'assurer que	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(b)(iv)	22 janv. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'				
établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment :				
(iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux				
personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le				
chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible				
de joindre le parent ou le tuteur,				
Commentaires : 4 dossiers hors de 10 vérifiés ne continent pas l'adresse	complète des	contacts d'urgence	L'administratrice	
devra s'assurer que tous les dossiers d'enfants contienne			Laariiiilotratiioo	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(c)(vi)	17 janv. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'				
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,				
lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du				
ministère du Développement social.				
Commentaires : 1 dossier d'employé contient une vérification auprès du D				
administratrice devra s'assurer qu'une nouvelle vérification	on soit effectué	e. Une fois la vérific	cation obtenue,	
une copie de celle-ci devra être placée au sein du dossie			•	
·				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(C)(VII)	22 janv. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'				
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,				
lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un				
exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation				
valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.				
Commentaires : 4 dossiers d'employés manquent une copie du certificat d	de secourisme	et en réanimation o	ardiorespiratoire	
valide. L'administratrice devra s'assurer que cette informa	ation soit aiout	ée au sein des doss	siers manguants.	
Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(1)	08 janv. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'				
établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des				
enfants au moyen des formules que le ministre fournit.				
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice obse	rve que l'arrive	ée des enfants n'est	nas inscrite sur le	
registre des présences à 4 reprises. De plus, la raison d'a				
Ceci fut adressé avec les éducatrices, qui ont indiqué l'information requise immédiatement.				
L'inspectrice observe également qu'une éducatrice a oub	olié d'emporter	le registre guotidier	avec elle lorsqu'	
elle est sortie à l'extérieur avec son groupe. L'administratrice devra s'assurer que le registre soit toujours				
	ince devia 3 as	sailer que le registr	e son todjours	
emporté à l'extérieur.		T	I	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(j)	22 janv. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'	`,",			
établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien				
des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.				
Commentaires : L'inspection des détecteurs de fumée devait être effectué				
ceci n'a pas encore été effectué. L'administratrice devra	s'assure que la	a vérification soit eff	ectuée.	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en	25(a)	12 janv. 2024		
	23(a)	12 janv. 2024		
vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.				
Commentaires : La routine quotidienne des enfants en bas âges n'est pas	s affichée dans	i le local. L'administ	ratrice devra s'	
assurer que ceci soit affiché.				
,	30(1)	08 janv. 2024	08 janv. 2024	
	30(1)	00 janv. 2024	00 janv. 2024	
d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m2				
pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.				
Commentaires: Il y a 11 enfants dans un local qui peut seulement accom	moder 10 enfa	ents Dans l'objectif	de respecter que	
chaque enfant aille 3.25m2 d'espace dans l'aire de jeu intérieur, l'administratrice emporte l'enfant dans sa				
classe respective. La lacune est maintenant conforme				
classe respective. La lacune est maintenant conforme.	térieur, l'admir	nistratrice emporte l'		
classe respective. La lacune est maintenant conforme. 30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.				

A control of the cont				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité	
Commentaires : L'inspectrice observe des parties du mur dans les salles	de bain, ainsi d	que dans les locaux	orange et vert qui	
sont recouverts de cloison sèche. L'inspectrice observe é				
de bain mauve. L'administratrice devra s'assurer que ces				
assurer que l'aire de jeu demeure propre.	366110113 3016	in pennurees et repo	arees ann u	
	0.4.(0)	221		
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement	31(3)	08 janv. 2024		
agrée de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.				
Commentaires : L'inspectrice observe de la glace sur la rampe menant à	l'entrée de la g	garderie. L'inspectric	e observe	
également une plaque de glace dans l'aire de jeu extérie	ur. L'administr	atrice devra s'assur	er qu'il n'y ait pas	
de glace dans l'aire de jeu extérieur, afin d'assurer la séc				
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou	36(6)	08 janv. 2024	08 janv. 2024	
d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une	00(0)	00 janv. 2024	00 janv. 2024	
enveloppe étanche.				
			046	
Commentaires : L'inspectrice observe deux matelas de sieste étant couve				
avant le dodo. Afin d'éviter la propagation de maladies tra				
touchent. Ceci fut adressé et corrigé par l'éducatrice imm	<u>jédiatement. L</u>		nant conforme.	
38(4) L'exploitant d'un établissement agréé fournit des marchepieds ou	38(4)	12 janv. 2024		
des tabourets qui permettent aux enfants d'utiliser les toilettes et les				
lavabos de dimension régulière.				
Commentaires : Il manque une marche pied dans la salle de bain afin que	les enfants n	uissent utiliser la toi	lette de taille	
régulière confortablement. L'administratrice indique que d				
-			Templace.	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé	39(2)(a)	08 janv. 2024		
qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits				
toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;				
Commentaires : Il y a des bouteilles de crème à raser dans une armoire d	dans le corrido	r. Tout produit toxiqu	ue doit être barré	
sous clé. L'administratrice devra s'assurer que les produi	its toxiques soi	ent barrés.		
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets	40(1)(a)	15 janv. 2024		
personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont	10(1)(4)			
apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes,				
débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette				
indiquant le nom de l'enfant.				
		tán ayan la mama da	llanfant at 1	
Commentaires : 2 cubes de rangements d'effets personnels pour le dodo				
bouteilles d'eau ne sont pas étiquetées avec le nom de l'		•		
inspection. L'administratrice devra s'assurer que les effet	s personnels o	des enfants sont etic	quetes avec leur	
nom.				
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des	41(1)(b)	12 janv. 2024		
enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'				
une enveloppe étanche.				
Commentaires : L'inspectrice observe que le matelas à langer est lavable	et étanche. C	ependant, il v a un r	natelas à langer	
sous celui-ci qui est déchiré sur les coins, faisant en sorte			•	
devra retirer le matelas à langer qui n'est plus étanche.	o qu'ii ii oot pu	o lavable of otalient	. Ladriii ilotrati ioo	
	44(2)(a)	40 ions 2004		
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux	41(3)(a)	12 janv. 2024		
réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette				
fin.				
Commentaires : L'inspectrice observe qu'une des poubelles ou sont jetée			menu d'un	
couvercle. L'administratrice devra s'assurer que la poube	elle aille un cou	ıvercle.		
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à	46(1)(c)	22 janv. 2024		
l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c)		,		
s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son				
contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un				
couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le				
nom de l'enfant et la posologie.		. (
Commentaires : Une bouteille de médicament n'est pas étiquetée avec le nom de l'enfant. L'administratrice indique qu'elle va				
identifier à qui appartient la bouteille de médicament afin de l'étiqueter.				
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un	48(4)(d)	08 janv. 2024	08 janv. 2024	
établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit				
rangé avec un couvercle au réfrigérateur.				
_				

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation	
		être conforme	de la conformité	
Commentaires : 2 biberons de lait ne sont pas conservés au réfrigérateur			e, qui a rangé les	
biberons au réfrigérateur immédiatement. La lacune est	maintenant cor	nforme.		
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le	9(1)	08 janv. 2024	08 janv. 2024	
nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires				
de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des				
enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq				
enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus				
dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au				
plus quinze enfants d'âge scolaire.				
Commentaires : Pendant l'heure du repos, une éducatrice à 11 enfants a				
dépasse 1.05. Ceci fut adressé avec l'administratrice, qu	ii a effectué les	corrections requise	es immédiatement	
La lacune est maintenant conforme.				
Commentaires généraux				
Line discussion a su lieu avec l'administratrice concernant l'équipe	mont five I lin	anaatriaa raaamm	ando que l'	
Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant l'équiper		•	•	
équipement fixe ne soit pas utilisé lors du temps hivernal, en raison du manque de surface protectrice.				
		l:l:4	4 -: .: 1	
Le permis ne peut pas être renouvelé avant l'obtention des nouvelle				
générale. Une fois que l'exploitante reçoit les assurances pour l'année 2024-2025, une copie devra être fournie				
à l'inspectrice.				
original signé par	1 - 7	00.11000.4		
Sarah MacDougall-LeBlanc)8 janvier 2024		
- 3	Date			
permis				
original ciené nos				
original signé par Isabelle LeBlanc) م ا	08 janvier 2024		
-	Date	00 janvier 2024		
Dignature de l'exploitant ou de la personne designée	aic			